

de quels motifs nous avons agi, et je suis tout disposé à prendre ma part de responsabilité dans ce que nous avons fait sous ce rapport.

Voici ce qu'a fait le gouvernement d'alors : En 1874, voyant dans quelle situation se trouvait le Nord-Ouest et constatant que tous les jours nous recevions des requêtes des colons de ces parages nous demandant de prendre les moyens d'induire, de forcer en quelque sorte les commerçants de bois d'aller dans les territoires du Nord-Ouest, afin de faire diminuer le prix du bois qui par son élévation, était un des grands obstacles à la colonisation, mon honorable ami fit adopter un bill par lequel, sous certaines restrictions et conditions, il était permis au gouvernement vue les circonstances exceptionnelles d'alors, d'accorder des permis sans demander de soumissions. Tout cela est parfaitement exact. Mais ce bill ne faisait que permettre quelque chose, et à moins que je ne me trompe fort, je crois que tout ce que contenait ce bill, c'était de permettre à mon honorable ami et à ses collègues de faire en vertu d'un acte du parlement, ce que leurs prédécesseurs faisaient sans observer de semblables formalités. Voilà la véritable situation et la preuve en existe, mais je laisse cette partie de la question à mon ami l'honorable député de Bothwell (M. Mills) auquel ces questions sont plus familières qu'à moi. Je dirai seulement que ce que nous avons fait, nous l'avons fait dans l'intérêt des colons et non pour le bénéfice de quelques compagnies privées. Le bois dans le Nord-Ouest, à ma connaissance personnelle, se vendait \$60, \$70, \$80, \$90 et \$100 du mille pied. Nous étions inondés de requêtes—mon honorable ami est ici pour en témoigner—de la part des colons de ces régions éloignées, nous demandant d'y envoyer des manufacturiers de bois pour établir une concurrence. Et mon honorable ami peut fournir la preuve, comme le démontre la correspondance, que nous avons toujours eu bien soin de fixer une limite dans les prix du bois manufacturé. Un autre point à considérer, c'est que lorsque le premier ministre actuel confisqua les permis de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Cook), il les accorda peu de temps après à d'autres personnes, pour absolument les mêmes concessions forestières ou à peu près, et cela, à des conditions beaucoup plus faciles que celles qui avaient été imposées par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Les choses ont beaucoup changé de 1878 à 1882. On se rappelle qu'en 1882 le pays était inondé de gens qui cherchaient des concessions forestières. Le gouvernement aurait dû tenir compte de cela et lorsqu'il s'est trouvé en présence d'un certain nombre de demandes de ce genre, il aurait dû mettre les concessions à l'enchère, tout en stipulant des conditions et restrictions raisonnables, de manière à retirer le plus possible de la propriété publique. Il y a encore autre chose. Non seulement c'était là le devoir du gouvernement, mais en consultant les "Débats" de 1882, je vois que l'attention du gouvernement a été attirée sur cet état de choses de la manière la plus énergique possible et qu'on lui a signalé les dangers des opérations du genre de celle dans laquelle l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) est aujourd'hui impliqué. Le 27 mars 1882, vingt jours avant l'adoption de cet arrêté ministériel, l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) proposa, et cette motion est consignée dans les rapports de la chambre, que la pratique existante devait être changée et qu'il était

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

absolument nécessaire dans l'intérêt public que ces concessions forestières fussent mises à l'enchère et il fit voir qu'il y avait 150 demandes de concessions entre les mains du gouvernement.

Pour être bref, je dis donc qu'il était du devoir du gouvernement au pouvoir, quel qu'il fût, de faire cesser les effets du bill facultatif et de recourir au mode des soumissions publiques. Si mon honorable ami était resté au pouvoir, il aurait mérité d'être censuré pour ne l'avoir pas fait, et je ne fais qu'appliquer au gouvernement actuel la règle qu'il n'aurait pas manqué de nous appliquer dans les mêmes circonstances.

Il y a une autre excuse donnée par l'honorable député, ou plutôt par un de ses amis, qui mérite qu'on s'y arrête un instant. On invoque la prescription et on prétend que l'acte qu'on lui reproche ayant été commis il y a six ans, il ne devrait pas être inquiété. C'est un précepte de droit qui ne sera pas nié par les avocats qui sont dans cette chambre, que la prescription ne s'applique pas aux cas d'abus de confiance ; mais, de plus, l'honorable député s'est complètement fermé ce moyen de défense, car lorsque l'attention de la chambre a été appelée sur cette question, il s'est levé de son siège et a répudié solennellement toute complicité dans les accusations portées par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ; et en présence de ce démenti formel, la chambre a renoncé à toute enquête dans cette direction. Voyons maintenant dans quelle situation nous sommes. Les faits sont admis ; ils ne sont pas niés et ils ne peuvent pas être niés. L'honorable député de Lincoln a produit sa défense. Je prétends donc que personne dans sa position n'est ni ne peut être un mandataire libre ; que celui qui assume de telles obligations et se trouve dans une telle position envers le gouvernement, cesse *ipso facto* d'être député, et devient *ipso facto* l'esclave de ce gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter plus longtemps sur le langage tenu par l'honorable député, à l'égard des membres du gouvernement. Ce langage a été répudié par au moins un des ministres, et moi-même, je n'attache que peu d'importance aux déclarations de l'honorable député. Je répète que c'est aux ministres de prendre à cet égard les dispositions qu'ils jugeront à propos. Pour la même raison, je m'abstiendrai de tout commentaire sur la divergence qui existe entre les déclarations de l'honorable député et celle de MM. Macdonald et Tupper, de Winnipeg. Elles se contredisent entièrement ; la chambre et le pays décideront quels sont ceux qui sont plus dignes de foi. Je ne parlerai pas de l'affidavit de M. Sands, qui contient de graves accusations contre l'honorable député. Tout cela me paraît être des affaires privées, et cela ne me regarde pas. Je m'en tiens simplement et uniquement aux aveux faits par l'honorable député lui-même ou signés de sa main, à l'arrangement écrit passé avec le gouvernement, au reçu qu'il a signé, et je dis que, dans de telles circonstances, notre devoir, comme représentants du peuple, est de punir le coupable, sous peine de passer pour complices, avant ou après l'offense. Il ne s'agit pas ici d'une question de précédents, c'est une question de principes au plus haut degré. Je ne crois pas qu'on puisse citer un autre cas où une transaction de ce genre a été amenée devant un parlement, car je ne puis pas concevoir que dans aucun pays jouissant d'institutions représentatives, l'accusé, après l'exposition publique de son acte,